



## Saisi téléphone victime

-----  
Par TatianaW

Bonjour,

J'ai été victime d'une agression et lors de mon arrivée à la caserne de pompier la gendarmerie a exigé la saisie de mon téléphone, j'avais échangé avec le suspect via les réseaux sociaux.

J'ai refusé catégoriquement et verbalement car je trouvais que c'était un nouveau viol de mon intimité mais il m'a été dit que la décision venait du magistrat et que je n'avais pas le choix.

Est-ce véridique ?

Ensuite, je vois qu'ils ouvrent les messages que mon frère m'envoie, or ils devaient se contenter de lire ma conversation avec ledit homme, j'ai l'impression d'être suspecte alors que je suis la victime cela est injuste en mon sens.

Est-ce que je me trompe ?

Cordialement.

-----  
Par jpgroussard

Bonsoir TatianaW,

c'est normal et surtout dans votre intérêt, ils essayent de trouver une piste. Et si vous n'avez rien à vous reprocher (comme un mafiosi par exemple) je ne vois pas en quoi ça vous dérange.

Cdlt

-----  
Par TatianaW

D'accord merci. La personne en question a été arrêté directement donc il n'y avait pas besoin de piste. Mais non je n'ai rien de particulier à me reprocher, je voulais juste pas qu'on lise mes conversations privées avec mes proches car ça n'a rien à voir..

-----  
Par jpgroussard

Tatiana,

nous sommes tous comme vous, on veut un peu d'intimité sur notre téléphone et dans notre vie. Mais ça va être très difficile. Ils ont trouvé un super moyen de nous pister.

Cdlt

-----  
Par TatianaW

J'aurais souhaité une réponse plus professionnelle, vous n'avez pas l'air de trop vous y connaître ! Merci quand même !

-----  
Par Henriri

Hello !

Tatiana, je ne rentrerai pas dans le discours complotiste.

J'imagine que vous ou votre agresseur avez rapidement évoqué que l'agression était liée d'une manière ou d'une autre à des échanges sur des réseaux sociaux, sinon les gendarmes ne se seraient pas intéressés aux téléphones. Ils le font

alors sans présumer de la culpabilité de quiconque. Oui c'est certainement troublant mais c'est aussi protecteur pour vous car cela pourra confirmer\* vos dires quels qu'ils soient et éclairer la genèse de l'agression dont vous dites être victime.

\* par exemple si l'agresseur a eu le temps de supprimer les messages de son propre téléphone.

A+

-----  
Par AGeorges

Bonjour Tatiana,

Un texte sur le sujet :

En 2018, le Conseil constitutionnel avait déjà estimé que l'article 434-15-2 du Code pénal ne portait pas atteinte à la Convention européenne des droits de l'homme à partir du moment où c'était une autorité judiciaire qui réclamait la clé de chiffrement (pour avoir accès à un smartphone).

Il faut que l'appareil soit ?susceptible d'avoir été utilisé pour préparer, faciliter ou commettre un crime ou un délit?. Le refus de remettre aux autorités judiciaires la convention secrète de déchiffrement d'un moyen de cryptologie est puni de trois ans d'emprisonnement et de 270.000 ? d'amende.

A priori, la notion de 'préparation' de délit s'applique à votre cas. Le fait d'avoir appréhendé le coupable n'est pas suffisant. La Police veut savoir comment il s'y est pris pour vous attirer dans un piège (si j'ai bien compris).

Par ailleurs, seuls les OPJ peuvent procéder à une "perquisition électronique". C'est le terme légal. Ils sont tenus à la confidentialité et ne sont pas autorisés ni à diffuser ni à utiliser les éléments qui ne concernent pas l'affaire en cours d'étude.

On parle parfois de "secret de l'instruction".